

PAR COURRIEL

Québec, le 19 janvier 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-01-010 – Lettre de réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 7 janvier dernier, concernant un bail lié au lot 1 du bloc 22 à Forestville.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Bail 6869-161 du 22 juillet 1968, 4 pages.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Tamima Derhem Gosselin, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [tamima.derhemgosselin@environnement.gouv.qc.ca](mailto:tamima.derhemgosselin@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

... 2



Bail no 6869-161

Date: 22 juillet 1968

# MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DU QUÉBEC

## SERVICE DU DOMAINE HYDRAULIQUE

Dossier No **St.L.7 - 963/1956**

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE QUEBEC, ici représenté par monsieur P.-E. AUGER, sous-ministre des Richesses naturelles, autorisé aux présentes par l'arrêté du Lieutenant-Gouverneur en conseil numéro **2011** du **3 juillet 1968**

LEQUEL, loué à **ANGLO CANADIAN Pulp & Paper Mills Ltd**, ci-après appelé le BAILLEUR, ici représenté par: **53-54**

demeurant à **Boite Postale 1487, Québec 2, Qué.**

un emplacement désigné comme suit: ci-après appelé le PRENEUR

### DROITS DU PRENEUR ET DESIGNATION

**St-Laurent** Le droit d'occuper et d'utiliser le terrain de la Couronne faisant partie du lit du Golfe **en front du lot 30, du rang III, du cadastre officiel du canton Laval, division d'enregistrement de Saguenay** aux fins d'y ~~eriger~~ et maintenir un quai.

Le tout tel que montré, par un liseré rouge, sur un plan préparé par monsieur **E.-A. GAUTHIER**, arpenteur-géomètre, en date du 19 janvier 1965, lequel dûment certifié par le Bailleur et le Preneur est annexé aux présentes et en fait partie intégrante.

**DUREE:-** Ce Bail est consenti pour une durée d'un (1) an à compter du **1er juin 1968** et se renouvellera automatiquement d'année en année aux mêmes conditions. Le BAILLEUR pourra ne pas renouveler le bail pourvu qu'un avis à cette fin soit expédié par lettre recommandée au Preneur trente (30) jours avant son expiration et le PRENEUR, moyennant un avis de quatre-vingt-dix (90) jours expédié par lettre recommandée au Bailleur.

**LOYER:-** Le PRENEUR paiera au BAILLEUR un loyer annuel de **\$247.50**. Ce loyer sera exigible en entier à la signature du bail ou avant la date de son renouvellement. Le paiement devra être fait au nom du Ministre des Finances et adressé au ministère des Richesses naturelles, à l'Hôtel du Gouvernement, dans la Cité de Québec.

Le PRESENT BAIL est fait aux charges et conditions suivantes:-

- 10 **Bâtisses:-** Le PRENEUR devra aviser le BAILLEUR de son intention de démolir en tout ou en partie ou de déplacer une batisse apparaissant sur le croquis ci-joint.
- 20 **Modification des lieux:-** Aucune modification au terrain loué ne pourra être faite, excepté celles susmentionnées, sans l'autorisation écrite du BAILLEUR.
- 30 **Domages:-** Le PRENEUR sera responsable de tous les dommages que pourraient causer ses ouvrages.
- 40 **Fin du bail:-** A l'expiration du bail, le PRENEUR pourra céder gratuitement, en tout ou en partie, au BAILLEUR les ouvrages érigés sur la propriété domaniale si ce dernier les accepte, sinon il devra les démolir à ses frais dans un délai de douze (12) mois après l'expiration du bail. A défaut de se conformer à cette obligation, le BAILLEUR aura le droit d'enlever ces ouvrages et améliorations aux frais et dépens du PRENEUR et à cette fin le PRENEUR s'engage à permettre l'accès sur son terrain à toutes personnes chargées de l'enlèvement de ces ouvrages et améliorations avec la machinerie nécessaire et à payer le coût total de l'enlèvement incluant toutes charges connexes à cette fin.
- 50 **Servitudes:-** Rien dans les droits accordés par les présentes ne portera atteinte aux servitudes ou autres droits semblables s'exerçant sur le terrain loué ci-dessus de même que sur le terrain reverba.

60 **Clause(s) spéciale(s):-**

# 3797/968

ARCHIVES DES EAUX

OCT 11 1968

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES QUÉBEC, P. Q.

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

SECTION DES EAUX

5838

S. P. V. C.C. 23/10/68

23/10/68

70 Croquis du terrain loué (au verso)

7o. Voir plan ci-annexé.

# 3654/1968

ARCHIVES DES EAUX
OCT 3 1968
MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES QUÉBEC, P. Q.

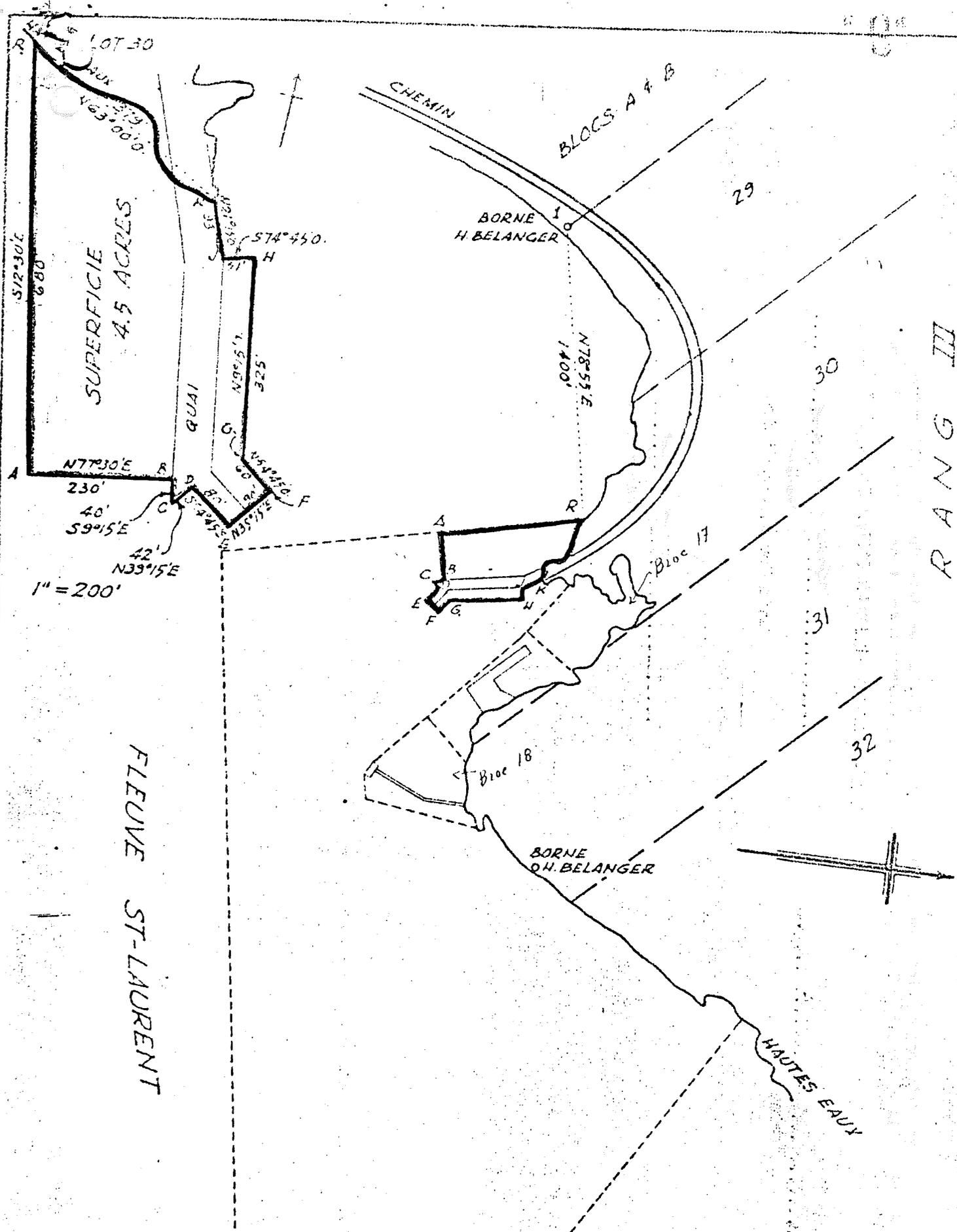
FAIT à QUEBEC, en double exemplaire, le 22 juillet 1968.

53-54

ANGLO-CANADIAN PULP AND PAPER MILLS LIMITED

53-54

*F. C. Levesque*  
 .....  
 Sous-ministre des Richesses naturelles



1" = 200'

SUPERFICIE  
4.5 ACRES

FLEUVE  
ST-LAURENT

BLOCS A & B

BORNE  
H. BELANGER

Bloc 17

Bloc 18

BORNE  
D.H. BELANGER

HAUTES EAU

I CERTIFY THIS PLAN AND DESCRIPTION No. 4-572  
EACH TRULY REPRESENTS THE PROPERTY REQUIRED BY THE  
DEPARTMENT AT FORESTVILLE  
FOR ACQUISITION OF WHARF AND BREAKWATER  
FEB. 11, 1965 J. Rochas Esq.  
DATE DIST. OFFICER

PLAN D'UNE PARTIE  
D'UN LOT DE GRÈVE ET EN EAU PROFONDE  
EN FRONT DU LOT 30, DU RANG III  
DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON LAVAL  
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE SAGUENAY  
MAINTENANT DANS LA VILLE DE FORESTVILLE  
REQUIS POUR LE QUAI DE  
L'ANGLO-CANADIAN PULP & PAPER MILLS LTD

ÉCHELLE: 1" = 600'

#3797/1968  
ARCHIVES DES EAUX  
OCT 11 1968  
MINISTÈRE DES  
RICHESSES NATURELLES  
QUÉBEC, P. Q.

JANVIER, 1965  
PLAN 100-21-15

Cette copie de plan fait partie intégrante du bail no. 6869-161, en date du 22 juillet 1968  
intervenue entre ANGLO CANADIAN PULP & PAPER MILLS LTD et le Gouvernement de la Province de Québec.

ANGLO-CANADIAN PULP AND PAPER MILLS, LIMITED

53-54

53-54

  
.....  
Sous-ministre